

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>PRÉSIDENT - E ADJOINT (E) DE JURY (Tout examen de l'enseignement l'enseignement secondaire et supérieur court*)</p>
<p>PRÉSENTATION DE LA MISSION</p>	

*Diplôme de l'enseignement technique agricole délivré par le MASA

1. Cadre institutionnel

L'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires relèvent du ministre de l'agriculture.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) délivre quatre diplômes de l'enseignement agricole court : **Baccalauréat technologique** de la série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ainsi que le **Certificat d'aptitude professionnelle agricole** (CAPa), **Baccalauréat professionnel**, **Brevet de technicien supérieur agricole** (BTSA).

Pour cela, il organise les sessions d'examens visant à diplômer les candidats.

Les Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), porteuses de Mission Interrégionale des Examens (MIREX), sont les autorités académiques en charge de l'organisation des examens, elles sont au nombre de quatre en métropole. Au sein de ces DRAAF, la MIREX est chargée de l'organisation des examens, de la délibération des résultats et de la délivrance des diplômes. Ces activités sont confiées au pôle Mission Interrégionale des Examens (MIREX) du SRFD. La grande majorité des candidats est scolarisée en formation dans un établissement scolaire public ou privés sous contrat avec l'Etat.

Une autre partie des candidats est inscrite dans un établissement de formation à distance ou en tant que candidat libre.

Les candidats issus d'un établissement scolaire sont inscrits aux examens sous la modalité du Contrôle certificatif en Cours de Formation (CCF) et épreuves ponctuelles terminales (EPT) mais également en modalité hors contrôle en cours de formation.

Les Présidents adjoints de jury (PAJ) ont en charge notamment le contrôle de la conformité des prescriptions ministérielles, dans le cadre de la planification et la mise en œuvre du CCF dans les établissements et la validation des plans d'évaluation prévisionnels des CCF.

Ils assistent le Président de jury (PJ) et sont nommés, par les MIREX, au titre du suivi d'une filière.

Les épreuves ponctuelles terminales sont organisées par la MIREX et sont évaluées par un jury d'examen.

Le jury d'examen comprend un ou des président(s) de jury, des présidents adjoints de jury (PAJ) et des membres du jury.

Contexte régional (en fonction de chaque MIREX)

La MIREX XX, basée à XXXX, est en charge de la gestion des candidats situés dans les régions XXXXXXXXXXXX, etc. A chaque session d'examens, elle inscrit plus de XXXX candidats aux examens.

2. Définitions précisant les statuts des PAJ dans le cadre des examens

Baccalauréat professionnel : [Article D 337-93 CE](#)

Baccalauréat technologique (STAV) : [Article D336-20 CE](#)

Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) : [Article D811-148-5 CRPM](#)

Brevet de technicien supérieur agricole BTSA : [Article D811-142-VI CRPM](#)

3. Missions du Président adjoint de jury

Dans le cadre du suivi du Contrôle en Cours de Formation

Le Président adjoint de jury, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1995, est formé et œuvre pour la validation, la contractualisation et le suivi des plans prévisionnels d'évaluation, dans le cadre du contrôle en cours de formation.

Il est chargé d'assurer la conformité des plans au regard de la réglementation en vigueur, de vérifier leur faisabilité et le respect des principes généraux de l'évaluation.

Le CCF est mis en place dans tous les établissements habilités publics et privés sous contrat pour tous les candidats qui ont suivi la totalité de la formation (toutes filières) et sous la responsabilité des équipes pédagogiques qui agissent sur la base d'un contrat signé entre l'établissement et le président-adjoint de jury. Celui-ci est chargé de la mise en œuvre et du suivi du CCF de l'examen concerné dans les établissements, qui est conduit sous la responsabilité du chef d'établissement.

Il valide également les contrats d'évaluation personnalisés et les contrats de redoublement. Il expertise les plans proposés dans le cadre d'apprenants présentant un parcours particulier (rupture de scolarité, changement d'orientation...).

Le PAJ assure également, en lien avec les équipes pédagogiques, la validation des plans d'évaluation personnalisés des candidats à besoins particuliers bénéficiant d'aménagements d'épreuves, particulièrement dans le cadre de l'étalement de leurs épreuves sur plusieurs sessions.

L'expertise de la MIREX peut être sollicitée

Il y a environ 540 présidents adjoints de jury pour qui suivent en moyenne 3 à 6 établissements.

Dans le cadre du déroulement des examens, lorsque le PAJ est nommé chef de centre d'examen, il s'assure du respect des principes généraux du droit dans le cadre de la tenue des jurys, en collaboration avec les responsables régionaux (MIREX) et les présidents de jury :

Le Président adjoint de jury doit veiller à la stricte application de la réglementation des examens, permettant d'assurer l'égalité de traitement des candidats sur l'ensemble du territoire, en liaison avec le président de jury.

Sur le centre d'épreuves, le PAJ assure la police de l'examen.

- ❖ Il doit rappeler aux membres du jury :
 - leur rôle, importance des missions, droits et devoirs, règles de conduite,
 - le cadre de la réglementation dans lequel s'exerce l'évaluation
 - l'obligation de confidentialité et de secret professionnel.
- ❖ Il fait appliquer les décisions de l'Etat concernant les candidats à besoins éducatifs particuliers.
- ❖ Il informe les candidats et les membres de jury des modalités de traitement de leurs réclamations ou de leurs observations lors du déroulement des épreuves.
- ❖ Il assure la mise en place de procédures d'harmonisation pour les questions posées dans les différents postes d'évaluation ou lors des notations.
- ❖ Il peut être amené à prendre toute disposition utile pour harmoniser les évaluations.

- ❖ Il fait respecter la durée des épreuves.
- ❖ Il est responsable du traitement conforme des grilles d'évaluation et relevés de notes, de leur recueil et de leur confidentialité.

4. Organisation de la mission sur la session d'examen

Dans ce rôle, il est l'interlocuteur privilégié de la MIREX.

Les missions du PAJ s'exercent tout au long de l'année dans le cadre :

- de la participation aux bilans de sessions d'examen au sein des Commissions de coordination et de concertation (CCC)
- du suivi de l'évaluation du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) en établissement (bilan, validation du contrôle de conformité des plans d'évaluation)
- de l'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux présidents adjoints de jurys.

Période	Activité	Rôle
1er trimestre de l'année scolaire	<p>Echanges avec les coordinateurs filières dans le cadre du suivi des établissements, en début d'année scolaire</p> <p>Contractualisation avec l'établissement des évolutions des plans prévisionnel d'évaluation et de leurs avenants en s'assurant de leur conformité réglementaire.</p> <p>Participation et animation en collaboration avec la MIREX à la CCC</p> <p>Réunion du jury qui a lieu une fois par session destinée à l'ensemble du jury de l'examen concerné.</p>	<p>Information sur les analyses, recommandations, suggestions du jury pour expertiser les plans prévisionnels d'évaluation.</p> <p>Définir le contrat de mise en œuvre des CCF dans l'établissement.</p> <p>Signature des plans d'évaluation avec leur validation dans PLAN'ÉVAL</p>
1er ou second trimestre	<p>En fonction des MIREX :</p> <p>Participation aux ateliers au contrôle a posteriori des épreuves en CCF, à la demande du jury.</p> <p>Etude et signalement des éventuels dysfonctionnements en CCF, pouvant conduire à une saisine de l'inspection, par la DRAAF, selon la gravité de ces derniers.</p> <p>Atelier organisé par la MIREX et animé par les PAJ</p>	<p>Garantir le respect de la réglementation.</p> <p>Ecriture ou relecture et approbation du rapport de contrôle a posteriori selon l'usage de la MIREX.</p>
Fin de session normale de juin et session de remplacement de septembre	<p>Ateliers d'harmonisation et échanges avec les correcteurs sur le centre de correction.</p> <p>Participation et animation des commissions de délibération en présence des PJ et enseignants nommés.</p> <p>Bilan de fin d'année</p>	<p>A partir de l'expertise du livret scolaire, délibérer les candidats dont le résultat n'est pas suffisant pour être admis suite à l'épreuve de contrôle.</p> <p>Observation et évaluation des résultats de la promotion sortante pour éventuelles actions correctives à mener</p>

5. Rémunération de la mission

La rémunération du PAJ est réalisée sur la base des prescriptions de la note de service 2019-33. Ils sont rémunérés au titre de leur action de PAJ ainsi qu'au titre de leur action de chef de centre le cas échéant.

Les frais de déplacements relatifs aux différentes activités sont pris en charge par la MIREX sur la base de la réglementation forfaitaire en vigueur.

6. Cadre réglementaire

- Décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture (modifié par le décret n° 2017-1734 du 21 décembre 2017)
- Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement (alinéa 3 de l'article 1)
- Article R. 811-1 du code rural et de la pêche maritime
- Article D. 337-53 du code de l'éducation précisant la spécificité des diplômes délivrés par le MASA
- Arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole
- Arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en oeuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel délivrés par le ministre chargé de l'agriculture
- Note de service DGER/SDPFE/N2010-2060 du 29/04/2010 Instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole
- Note de service DGER/SDPFE/N2019-33 du 15/01/2019 Rémunération des acteurs des examens de l'enseignement technique agricole : examinateurs, correcteurs, présidents et présidents adjoints de jury

7. Ce que vous devez savoir

Quand postuler : tout au long de l'année

Si vous êtes intéressé : contacter la MIREX, le chef d'établissement

Durée de l'engagement : par tacite reconduction selon le souhait du PAJ

Qualités requises :

- Capacité d'écoute et d'adaptation aux contraintes techniques et administratives
- Aptitude à la gestion de conflits et à la prise de décision
- Capacité de transmission et d'alerte
- Sens des relations humaines
- Expertise réglementaire

Champ relationnel : MIREX, équipe pédagogique des établissements, acteurs sur les centres d'examens, membres des jurys, professionnels.

Obligations : Disponibilité, déplacements sur les sites d'examens et de délibération et dans les établissements le cas échéant, participation aux commissions CCC en présentiel.

Intérêts de la mission : Se former aux pratiques des examens, rester en contact avec les évolutions réglementaires et pédagogiques, participer aux échanges de pratiques avec les équipes pédagogiques, apporter son expertise dans le cadre l'analyse du ruban pédagogique des établissements...

Elargir son champ de compétence en explorant les différents métiers de l'éducation